



CA de l'École polytechnique du 22 octobre 2015

Pièce S 35 : Actualisation des durées d'amortissement

Une nouvelle identité visuelle a été mise en place pour l'École polytechnique.

Cette identité visuelle doit être comptabilisée au compte 208 « autres immobilisations incorporelles ».

Comme il s'agit de la première comptabilisation de ce type de biens immatériels dans l'établissement, il est demandé au conseil d'administration de bien vouloir statuer sur sa durée d'amortissement.

La durée proposée est de trois ans.

Elle viendra enrichir le tableau récapitulatif relatif aux différents amortissements en vigueur dans l'établissement et ci-joint.

Le conseil d'administration approuve l'amortissement sur trois ans au compte 208 la nouvelle identité visuelle de l'École polytechnique.

Nature des immobilisations	Durée d'amortissement
Immeubles d'habitation ou commerciaux	50 ans
Constructions légères	20 ans
Aménagement et agencement de terrain	10 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Matériel pédagogique	10 ans
Matériel scientifique	10 ans
Matériel industriel ou de bureau	De 3 à 10 ans suivant les types de matériel
Voitures particulières ou autres matériels de transport	5 ans
Logiciels informatiques	3 ans
Matériel informatique et bureautique : <ul style="list-style-type: none"> - Grappe de calcul scientifique - Ordinateur portable - Tablette - Téléphone mobile - Borne Wifi - Ordinateur salle de cours informatique 	De 1 à 3 ans : <ul style="list-style-type: none"> 3 ans 3 ans 1 an 1 an 2 ans 3 ans
Cheptel	3 ans
Collection de document	5 ans
Identité visuelle	3 ans